

**Service Affaires juridiques,  
administratives et foncières**

**OBJET : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR  
LA RESOLUTION D'UN LITIGE LIE A LA DEGRADATION D'UN MUR PAR UNE  
BARRIERE DE PROTECTION D'UNE BOUCHE A INCENDIE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles l'article L2122-22 et R2225-7,

**VU** les articles 2044 à 2052 du Code Civil,

**VU** la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur et Madame David CHAIZE sont propriétaires occupants d'une maison individuelle située 35 Boulevard de la République 07100 Annonay,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur David Chaize a constaté le 21 mars 2022 que le crépis du mur de clôture de son habitation avait été endommagé, et que ces dégâts ont pour origine le mouvement, d'une barrière de protection d'une borne incendie fixée à son mur, causé par un choc avec un véhicule tiers non identifié,

**CONSIDÉRANT** que la gestion des points d'eau incendie est à la charge des communes en tant qu'ils relèvent du service public de défense extérieure contre l'incendie et qu'il y a donc lieu d'établir un protocole d'accord transactionnel,

**CONSIDÉRANT** le chiffrage du préjudice ramené à la somme de 391 ;60 € après devis du 09 mai 2022 établi par l'entreprise SAS PERRIER FERRAND,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

La signature du protocole d'accord transactionnel avec les consorts CHAIZE afin de mettre fin, de manière définitive et irrévocable, au litige et à tout différend né ou à naître, en rapport direct ou indirect avec le sinistre du 21 mars 2022.

**ARTICLE 2 :**

La commune d'Annonay procédera au règlement de la somme de 391,60 euros (trois cent quatre-vingt-onze euros et soixante centimes) correspondant au chiffrage du préjudice subi par les consorts CHAIZE 35 Boulevard de la République 07100 Annonay.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à Monsieur David CHAIZE demeurant 35 Boulevard de la République – 07100 ANNONAY.

ARTICLE 4 :

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Fait à Annonay, le 05 mai 2023

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le : 14/06/2023

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230101-42796-AI-1-